



Une demande de mutation peut être formulée au titre d'une ou plusieurs priorité(s) légale(s) définies par l'article L512-19 du code général de la fonction publique ou au titre de la convenance personnelle. Dans la mesure du possible et si compatibles avec l'intérêt du service, les demandes de mobilité au titre de priorités légales seront satisfaites.

Priorité légales (art. L512-19 du code général de la fonction publique)	Critères supplémentaires à caractère subsidiaire			
Agent touché par une suppression de poste (mesure de carte scolaire) Priorité qui prime sur les autres	1 Situation de famille 2 Caractéristiques du poste actuellement occupé 3 Ancienneté dans le poste	4 Ancienneté dans le corps 5 Grade et échelon détenu		
Rapprochement de conjoints mariés ou liés par un PACS	1 Durée de séparation des conjoints 2 Nombre d'enfants mineurs à charge 3 Situation de famille 4 Caractéristiques du poste actuellement occupé	5 Ancienneté dans le poste 6 Ancienneté dans le corps 7 Grade et échelon détenu		
Fonctionnaire reconnu travailleur handicapé (dès lors que la mutation améliore les conditions de travail ou de vie du travailleur)	1 Situation de famille 2 Caractéristiques du poste actuellement occupé 3 Ancienneté dans le poste	4 Ancienneté dans le corps 5 Grade et échelon détenu		
Exercice dans un quartier urbain ou se pose des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (établissements relevant de la politique de la ville) : exercice depuis au moins 5 ans	1 Situation de famille 2 Caractéristiques du poste actuellement occupé 3 Ancienneté dans le poste	4 Ancienneté dans le corps 5 Grade et échelon détenu		
Demandes de mutation des agents en position de détachement, congé parental, ou disponibilité dont la réintégration entraînerait une séparation du conjoint ou partenaire de PACS	1 Durée de détachement, de congé parental ou de disponibilité 2 Situation de famille 3 Caractéristiques du dernier poste occupé (pour les congés parentaux)	4 Ancienneté dans le poste 5 Ancienneté dans le corps 6 Grade et échelon détenu		
Autres demandes de mutation	Critères supplémentaires à caractère subsidiaire			
Convenances personnelles	1 Situation de famille 2 Caractéristiques du poste actuellement occupé 3 Ancienneté dans le poste	4 Ancienneté dans le corps 5 Grade et échelon détenu		



PROCEDURE DE DEPARTAGE

Poste	Candidature(s)	Procédure de départage
Non profilé	Unique pour un poste donné	Si candidature compatible avec l'intérêt du service, affectation prononcée.
	Concurrentes pour un poste donné	<ol style="list-style-type: none">1. Si concurrence entre demandes de mobilité effectuées au titre de priorités légales et de convenance personnelle, départage favorable aux agents ayant des priorités légales ;2. Si concurrence entre demandes de mobilité effectuées au titre de priorités légales, départage favorable aux agents ayant le plus de priorités légales ;3. Si concurrence entre demandes de mobilité présentant le même nombre de priorités légales, départage en prenant en compte les critères subsidiaires sur la base du classement indiqué dans le tableau ci-dessus ;4. Si concurrence entre demandes de mobilité relevant uniquement de convenances personnelles, le départage prend en compte les critères subsidiaires suivants dans l'ordre indiqué :<ol style="list-style-type: none">1. Situation de famille (rapprochement concubins avec enfant mineur à charge ou enfant à naître ; rapprochement enfant mineur suite à séparation)2. Caractéristiques du poste actuellement occupé (agents affectés en REP et REP+ ; infirmiers en internat)3. Ancienneté dans le poste4. Ancienneté dans le corps5. Grade et échelon détenu
Profilé	Unique pour un poste donné	Si profil en adéquation avec le poste et compatible avec l'intérêt du service, affectation prononcée.
	Concurrentes pour un poste donné	Parmi les profils en adéquation avec le poste offert et, à compétence égales, les demandes relevant d'une priorité légale seront jugées prioritaires.

Cette procédure ne se substitue pas à l'examen de la **situation individuelle des agents liée en particulier à leur santé, celle de leur conjoint, enfants ou ascendants ou à une situation sociale préoccupante.**